

PROCEDURE DE SAISIE DES VOEUX

Ouverture du serveur	Phase principale : du 13 au 20 mars 2018 minuit Phase d'ajustement : du 6 au 10 juin 2018 minuit
Saisie des vœux	Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe personnel (votre NUMEN, si vous n'avez pas modifié votre mot de passe), Connectez-vous à I-Prof, via le site internet de la DSDEN44 (www.ia44.ac-nantes.fr), Cliquez sur le bouton « Services », Cliquez sur « SIAM » afin d'ouvrir le module de saisie des vœux, Dans le menu de SIAM, choisissez la rubrique « Consultation des postes et saisie des vœux », Saisissez vos vœux en utilisant les sélections « par type de vœux », « par type de poste »... Vous pouvez effectuer une « saisie directe » si vous avez déjà noté le numéro du poste demandé. Après la saisie, vous pouvez « modifier » ou « compléter » vos vœux. Lorsque vous avez saisi tous vos vœux, cliquez sur « valider ». Attention : aucun message ne vous confirme la validation, seule l'ouverture d'un document pdf récapitulatif vous l'assure. Vous pouvez alors vous déconnecter.

VERIFICATION DU BAREME

Un accusé de réception sera envoyé au plus tard le **28 mars 2018** au soir dans les boîtes aux lettres I-Prof.

Il comprendra un récapitulatif des vœux formulés et du barème.

L'accusé de réception permet notamment de vérifier le barème. Les bonifications éventuelles sont portées dans les zones suivantes :

ZONE P.S.C.	Correctif manuel apporté à l'ancienneté dans le poste et/ou bonifications liées aux mesures de carte scolaire et/ou bonifications situations particulières.
ZONE PS 1	Points de majoration accordés aux titres suivants : - exercice sur postes spécialisés ou d'application (PMF/CPC) à titre définitif - bonification particulière pour les enseignants sortant de CAPA SH ou CAPPEI - intérim de direction
ZONE PS 2	Points de majoration accordés aux titres suivants : - exercice sur des postes en éducation prioritaire - regroupement de services - bonifications pour exercice à titre provisoire en spécialisé

Le total du barème pris en compte pour chaque vœu est indiqué sur l'avant-dernière colonne (juste avant le code informatique B:1). Certains des vœux pourront avoir été neutralisés (code priorité 90 ou 99) ou bénéficier d'une priorité absolue (code priorité 1).

CONTESTATION DU BAREME

Les contestations éventuelles devront être formulées entre le **29 mars et 3 avril 2018 minuit** par courriel uniquement à l'adresse suivante : accueil-mvt44@ac-nantes.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 3 avril 2018 minuit.

La non-contestation des éléments du barème vaut acceptation définitive.

Aucune modification des vœux ne pourra être prise en compte après cette date : la saisie des vœux relevant de la responsabilité pleine et entière de chaque candidat.